



**Arrêté temporaire n°26-AT-0257
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES PRES RIANTS

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,

VU la demande en date du 09/09/2026 émise par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par monsieur Daniel PEDROSO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 02/01/2027 RUE DES PRES RIANTS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 02/01/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PRES RIANTS, du 3 jusqu'à la ROUTE DE LA FULY :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit pendant la durée des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

3 places de stationnements sont neutralisées pendant la durée effective du chantier.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE.

Article 3

L' exécution du présent arrêté sera effective dès sa publication et son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 10 septembre 2026

Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 14/09/2026
Qualité : 3ieme ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- CONSTRUCTEL ENERGIE
- Brigade de Gendarmerie
- J'Y BUS
- Président de la communauté de commune

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.